

COMMUNE D'AX-LES-THERMES
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 JANVIER 2023

Le présent procès-verbal comporte 12 pages.

Le conseil municipal d'Ax-les-Thermes s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances sur convocation en date du 3 janvier 2023, sous la présidence de Monsieur Dominique FOURCADE, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 15.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

PRÉSENTS : Mmes et Mrs Valérie ADEMA, Marie-Agnès ROSSIGNOL, Alain PIBOULEAU, Alain MAYODON, Adjointes au Maire.
Mmes et Mrs Isabelle GUERY (arrivée à 18 H 02), Sylvie CONSTANS MARTIN (arrivée à 18 H 02), Sonia TRINCARD (arrivée à 18 H 03), Géraldine GAU (arrivée à 18 H 03), Hélène ROUZAUD (arrivée à 18 H 09), Jean-Louis FUGAIRON, René ROQUES, Laurent BERNARD.

ABSENTS : Mr Marc LOISON, excusé, a donné procuration à Mr Alain PIBOULEAU.
Mme Sandrine BRINGAY, excusée.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Valérie ADEMA.

RAPPEL DES AFFAIRES INSCRITES À L'ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2022
2. COMMUNE – ENGAGEMENT DES CRÉDITS PAR ANTICIPATION AVANT LE VOTE DU BP 2023
3. STATION – ENGAGEMENT DES CRÉDITS PAR ANTICIPATION AVANT LE VOTE DU BP 2023
4. CAMPING – ENGAGEMENT DES CRÉDITS PAR ANTICIPATION AVANT LE VOTE DU BP 2023
5. THERMOLUDIQUE – DM2 – VIREMENTS DE CRÉDITS
6. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA HAUTE ARIÈGE – APPROBATION DU FONDS DE CONCOURS « ÉCONOMIQUE » 2022 – PROGRAMME DE TRAVAUX 2022 – STATION DE SKI « AX 3 DOMAINES »
7. COMMUNE / COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA HAUTE ARIÈGE – CONVENTION DE « PRESTATIONS DE SERVICE AUX COMMUNES MEMBRES » - ANNÉE 2023

8. COMMUNE / SDE09 – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – FOURNITURE ET INSTALLATION DE BORNES DE CHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET HYBRIDES – AX 3 DOMAINES
9. COMMUNE – ADHÉSION AU CENTRE D'ÉTUDES ET D'EXPERTISE SUR LES RISQUES, L'ENVIRONNEMENT, LA MOBILITÉ ET L'AMÉNAGEMENT (Cerema)
10. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA HAUTE ARIÈGE (CCHA) - COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉS (CLECT) – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020 / 100 DU 21 JUILLET 2020

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2022

Le procès-verbal de la séance du 30 novembre 2022, après lecture, est adopté à l'unanimité.

2 - DÉLIBÉRATION N° 2023-001 – COMMUNE – ENGAGEMENT DES CRÉDITS PAR ANTICIPATION AVANT LE VOTE DU BP 2023

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en œuvre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider, et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Chapitre – nature - M14	Chapitre – nature - M57	Crédits Ouverts BP 2022	Crédits Ouverts DM1	Montant total à prendre en compte	Crédits Maximum 25 %	Crédits proposés
20 - Immobilisations incorporelles	20 - Immobilisations incorporelles	122 390,00	46 204,00	168 594,00	42 148,50	42 148,50
2031 - Frais d'études	2031 - Frais d'études	95 640,00	25 000,00	120 640,00	30 160,00	30 160,00
2041582 - subventions d'équipement versés	2041582 - subventions d'équipement versés	26 750,00	21 204,00	47 954,00	11 988,50	11 988,50
21 - Immobilisations corporelles	21 - Immobilisations corporelles	1 857 234,04	18 000,00	1 875 234,04	468 808,51	468 808,51
2111 - Terrains	2111 - Terrains	57 122,00		57 122,00	14 280,50	14 280,50
21311 - Hôtel de ville	21311 - Hôtel de ville	80 000,92		80 000,92	20 000,23	20 000,23
21312 - Bâtiments scolaires	21312 - Bâtiments scolaires	5 000,00		5 000,00	1 250,00	1 250,00
21318 - Autres bâtiments publics	21318 - Autres bâtiments publics	291 055,88		291 055,88	72 763,97	72 763,97
2132 - Immeubles de rapport	21321- Immeubles de rapport	10 000,00		10 000,00	2 500,00	2 500,00
2135 - Installations générales	21351- Batiment public	480 682,00		480 682,00	120 170,50	120 170,50
2151 - Réseaux de voirie	2151 - Réseaux de voirie	856 129,24		856 129,24	214 032,31	214 032,31
2152 - Installation de voirie	2152 - Installation de voirie	17 400,00		17 400,00	4 350,00	4 350,00
21571 - Matériel roulant	245731- Matériel roulant	14 400,00		14 400,00	3 600,00	3 600,00
21578 - Autre matériel et outillage de voirie	215738- Autre matériel et outillage de voirie	24 444,00		24 444,00	6 111,00	6 111,00
2158 - Autres installations	2158 - Autres installations	8 000,00		8 000,00	2 000,00	2 000,00
2182 - Matériel de transport	21828- Autre matériel de transport		18 000,00	18 000,00	4 500,00	4 500,00
2183 - Matériel de bureau et informatique	21838- Autre matériel informatique	8 000,00		8 000,00	2 000,00	2 000,00
2184 - Mobilier	21848-Autre matériel de bureau et mobilier	5 000,00		5 000,00	1 250,00	1 250,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

VOTE

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

3 - DÉLIBÉRATION N° 2023-002 – STATION – ENGAGEMENT DES CRÉDITS PAR ANTICIPATION AVANT LE VOTE DU BP 2023

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en œuvre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider, et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

	Crédits Ouverts BP 2022	Crédits Ouverts DM2	Montant total à prendre en compte	Crédits Maximum 25 %	Crédits proposés
20-31 - Frais d'études	46 315,50		46 315,50	11 578,88	11 578,88
21 - Immobilisations corporelles	642 386,11	- 177 985,00	464 401,11	116 100,28	116 100,28
2131 - Bâtiments	1 774,00		1 774,00	443,50	443,50
2135 - Aménagements des constructions	462 114,57	- 47 985,00	414 129,57	103 532,39	103 532,39
2153 - Installations à caractère spécifique	178 497,54	- 130 000,00	48 497,54	12 124,39	12 124,39

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

VOTE

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

4 - DÉLIBÉRATION N° 2023-003 – CAMPING – ENGAGEMENT DES CRÉDITS PAR ANTICIPATION AVANT LE VOTE DU BP 2023

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en œuvre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider, et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

	Crédits Ouverts en 2022	Montant total à prendre en compte	Crédits Maximum 25 %	Crédits proposés
21 - Immobilisations corporelles	146 758,00	146 758,00	36 689,50	36 689,50
2131 - Bâtiments	38 418,00	38 418,00	9 604,50	9 604,50
2135 – Installations générales	108 340,00	108 340,00	27 085,00	27 085,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

VOTE

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

5 - DÉLIBÉRATION N° 2023-004 – THERMOLUDIQUE – DM2 – VIREMENTS DE CRÉDITS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des virements de crédits sont nécessaires afin d'ajuster les montants de remboursement d'emprunt en intérêt et en capital.

Monsieur le Maire propose ainsi au conseil municipal les virements de crédits ci-dessous détaillés :

	FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes
66111 – intérêts réglés à l'échéance	+ 689	
63512 – taxe foncière	- 689	
Total	0	

	INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes
1641 – emprunt	+ 14 047	
2131 – bâtiments	- 4 047	
2731 – compte de placement	- 10 000	
Total	0	

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à effectuer ces virements de crédits qui ne modifient pas l'équilibre du budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

VOTE

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer ces virements de crédits qui ne modifient pas l'équilibre du budget.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

6 - DÉLIBÉRATION N° 2023-005 – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA HAUTE ARIÈGE – APPROBATION DU FONDS DE CONCOURS « ÉCONOMIQUE » 2022 – PROGRAMME DE TRAVAUX 2022 – STATION DE SKI « AX 3 DOMAINES »

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un dossier de demande de subvention a été adressé à la Communauté de Communes de la Haute Ariège en mai 2022 pour l'obtention d'une aide financière sous la forme d'un fonds de concours « économique » dans le cadre du programme de travaux 2022 prévu sur la station d'Ax 3 Domaines.

Coût de l'opération et plan de financement prévisionnel : **455 780 €**

Description et montants de l'opération :

- Sécurité des remontées mécaniques	455 780 €
- 4 ^{ème} grande inspection – télécabine du Saquet	365 780 €
- 2 ^{ème} grande inspection – télécabine du Baou	90 000 €

Cette opération, dont le montant est évalué à 455 780 € HT, ne bénéficie pas de subventions publiques et est éligible au FCTVA.

Montant maximum du fonds de concours attribué : 227 890 € dont inscription budgétaire 2023 : 227 890 €, étant précisé que ce montant ne devra pas dépasser 50 % de l'autofinancement engagé par la commune pour la réalisation de l'opération.

Validité de la décision : à compter de la réception de la présente notification.

Commencement de l'opération : 2 ans

Achèvement de l'opération : 4 ans

Le présent fonds de concours concerne le financement de grandes inspections sur les remontées mécaniques de la station d'Ax 3 Domaines. A l'occasion de la réalisation de ces grandes inspections, des prestations non prévues initialement peuvent apparaître dans la mesure où les inspections portent notamment sur l'examen d'équipements ou parties d'équipements après avoir été démontés. Le présent fonds de concours est donc susceptible de faire l'objet d'une demande de financement complémentaire au

titre du fonds de concours « économique » 2022, si des prestations complémentaires s'avèrent nécessaires dans le cadre de la réalisation des inspections.

Il demande au conseil municipal d'approuver ce fonds de concours « économique » 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

VOTE

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

APPROUVE le fonds de concours « économique » 2022 alloué par la CCHA pour le programme de travaux 2022 sur la station de ski « Ax 3 Domaines ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

7 - DÉLIBÉRATION N° 2023-006 – COMMUNE / COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA HAUTE ARIÈGE – CONVENTION DE « PRESTATIONS DE SERVICE AUX COMMUNES MEMBRES » - ANNÉE 2023

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Communauté de Communes de la Haute Ariège (CCHA) propose aux communes membres l'intervention des services techniques pour différentes prestations : mise à disposition d'équipements collectifs, réalisation de travaux d'entretien, mise en œuvre de fournitures, collecte des déchets verts, opérations de déneigement de voies communales.

Les communes membres choisissent les prestations de leur choix et sollicitent le service technique de la CCHA au travers des formulaires de besoins correspondant à chacune d'elles.

Une convention de prestations de service définit alors les conditions d'intervention du service technique de la CCHA.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention de prestations de service correspondante pour 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

VOTE

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de « prestations de service aux communes membres » pour 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

8 - DÉLIBÉRATION N° 2023-007 – COMMUNE / SDE09 – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – FOURNITURE ET INSTALLATION DE BORNES DE CHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET HYBRIDES – AX 3 DOMAINES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, dans le cadre du projet de déploiement d'infrastructures de charge du SDE09, des bornes de charge pour véhicules électriques et hybrides sont installées à Ax 3 Domaines.

La fourniture et l'installation des bornes de charges ainsi que les frais de télécommunication sont sous la maîtrise d'ouvrage du SDE09.

Afin de fixer les conditions d'implantation des bornes de charges, il convient de signer une convention d'occupation du domaine public, à titre gratuit, avec le SDE09. Cette convention sera conclue pour une durée de 10 ans, renouvelable par tacite reconduction pour 5 ans sans pouvoir excéder 20 ans.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention d'occupation du domaine public correspondante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

VOTE

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public correspondante.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

9 - DÉLIBÉRATION N° 2023-008 – COMMUNE – ADHÉSION AU CENTRE D'ÉTUDES ET D'EXPERTISE SUR LES RISQUES, L'ENVIRONNEMENT, LA MOBILITÉ ET L'AMÉNAGEMENT (Cerema)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX, modifié par l'article 159 de loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement modifié par le décret n° 2022-897 du 16 juin 2022,

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n° 2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au Cerema,

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n° 2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents,

Le Cerema est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le Cerema intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et

capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le Cerema intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers ...) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le Cerema est une démarche inédite en France. Elle fait du Cerema un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du Cerema.

L'adhésion au Cerema permet notamment à la collectivité :

- De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, la collectivité participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales)
- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au Cerema, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence
- De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations
- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le montant annuel de l'adhésion s'élève à 500 €. Au titre de l'année 2023, le montant de la contribution annuelle est réduit de moitié, soit 250 €.

Compte tenu des objectifs de la collectivité, il est proposé d'adhérer au Cerema et de désigner le représentant de la collectivité dans le cadre de cette adhésion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

VOTE

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

SOLLICITE l'adhésion de la collectivité auprès du Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction.

AUTORISE le règlement de la contribution annuelle due. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée.

DÉSIGNE Monsieur Marc LOISON pour représenter la collectivité au titre de cette adhésion.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

10 - DÉLIBÉRATION N° 2023-009 – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA HAUTE ARIÈGE (CCHA) - COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉS (CLECT) – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020 / 100 DU 21 JUILLET 2020

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, par délibération N° 2020 / 100 du 21 juillet 2020, les représentants titulaire et suppléant de la commune appelés à siéger au sein de la CLECT ont été désignés comme suit :

- Représentant titulaire : Monsieur Alain PIBOULEAU
- Représentant suppléant : Madame Sandrine BRINGAY

Monsieur le Maire précise qu'il convient de désigner un représentant suppléant en remplacement de Madame Sandrine BRINGAY.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de désigner Madame Sylvie CONSTANS MARTIN en qualité de représentant suppléant de la commune appelé à siéger au sein de la CLECT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

VOTE

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

ACCEPTE de désigner Madame Sylvie CONSTANS MARTIN en remplacement de Madame Sandrine BRINGAY en qualité de représentant suppléant de la commune appelé à siéger au sein de la CLECT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 H 17.

Le Maire
Dominique FOURCADE

Le secrétaire de séance
Valérie ADEMA

N° DÉLIBÉRATION	OBJET
2023-001	COMMUNE – ENGAGEMENT DES CRÉDITS PAR ANTICIPATION AVANT LE VOTE DU BP 2023
2023-002	STATION – ENGAGEMENT DES CRÉDITS PAR ANTICIPATION AVANT LE VOTE DU BP 2023

2023-003	CAMPING – ENGAGEMENT DES CRÉDITS PAR ANTICIPATION AVANT LE VOTE DU BP 2023
2023-004	THERMOLUDIQUE – DM2 – VIREMENTS DE CRÉDITS
2023-005	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA HAUTE ARIÈGE – APPROBATION DU FONDS DE CONCOURS « ÉCONOMIQUE » 2022 – PROGRAMME DE TRAVAUX 2022 – STATION DE SKI « AX 3 DOMAINES »
2023-006	COMMUNE / COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA HAUTE ARIÈGE – CONVENTION DE « PRESTATIONS DE SERVICE AUX COMMUNES MEMBRES » - ANNÉE 2023
2023-007	COMMUNE / SDE09 – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – FOURNITURE ET INSTALLATION DE BORNES DE CHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET HYBRIDES – AX 3 DOMAINES
2023-008	COMMUNE – ADHÉSION AU CENTRE D'ÉTUDES ET D'EXPERTISE SUR LES RISQUES, L'ENVIRONNEMENT, LA MOBILITÉ ET L'AMÉNAGEMENT (Cerema)
2023-009	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA HAUTE ARIÈGE (CCHA) - COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉS (CLECT) – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE